

Au siège de Grand Lac, salle Chaudanne-Tillet, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER	X		
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA		X	
7. Claire COCHET		X	Colette PIGNIER
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER		X	
10. Marina FERRARI		X	Danièle BEAUX-SPEYSER
11. David GAILLARD	X		
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER		X	
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE	X		
20. Christian MOUNIER		X	
21. Julie NOVELLI	X		
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL		X	
25. Guy WARIN	X		

Autres présents non votants :

Marie **RENAUD**
Muriel **BORRELY-DUBINI**
Fabien **DIDIER**

Directrice du CIAS Grand Lac
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac
Responsable du service des Ressources Humaines

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 09.11.2023

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 15 novembre 2023 a été transmis le 09 novembre 2023, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 15 novembre 2023

Le Président,
Renaud BERETTI

Secrétaire de Séance,
Pascale GLOUANNEC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac, 0973 267 303 426 - 15-DECI1509-DE
Date de réception en préfecture : 15/11/2023
devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION

N° : 98 Année : 2023

Exécutoire le : 16 NOV. 2023

Publiée le : 16 NOV. 2023

Visée le : 16 NOV. 2023

RESSOURCES HUMAINES

Adhésion à la mission facultative « Bilan de compétences » proposée par le Centre de gestion de la Savoie en mutualisation avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Cdg73 propose, depuis avril 2018, en mutualisation avec le Cdg69, une nouvelle mission facultative : le bilan de compétences.

Ce service permet aux agents des collectivités de la Savoie de bénéficier d'un bilan de compétences pour une durée de 24 heures au maximum incluant à minima 10 heures d'entretiens en face à face entre le référent bilan de compétences et le bénéficiaire. Le bilan de compétences se déroule en 3 étapes : phase préliminaire, phase d'investigation et phase de conclusion. Enfin, une rencontre 6 mois après la fin du bilan de compétences sera proposée à l'agent par le référent du Cdg69 pour faire le point sur sa situation.

L'objectif du bilan de compétences vise à accompagner le bénéficiaire à formuler un ou plusieurs projet(s) professionnel(s) réaliste(s) et réalisable(s). C'est un outil intéressant en matière de gestion des ressources humaines. Il intervient le plus souvent pour des agents en réflexion sur une reconversion ou une évolution professionnelle contrainte (risque d'inaptitude à un poste) ou choisie (souhait d'évolution).

Le Cdg73 a souhaité pouvoir permettre aux agents des collectivités et établissements relevant de son territoire de bénéficier de cette prestation, le Cdg69 ayant développé une réelle expertise dans ce domaine et recruté le personnel compétent. Cette mission est par conséquent mutualisée entre les deux Centres de gestion.

L'agent bénéficiaire acte du caractère volontaire de sa démarche et s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétence et accomplir les démarches nécessaires à la formalisation de son projet professionnel (recherche documentaire, entretiens, etc...).

Le CIAS s'engage à prendre en charge le coût du bilan de compétences accordé à ses agents, en signant la convention quadripartite adressée par le Cdg69 et en honorant la facture présentée à l'issue du bilan de compétences.

Le coût de ce service s'établit, pour les collectivités affiliées, à 989 euros par bilan de compétences, auquel s'ajoute le cas échéant le montant des éventuels frais de déplacement engagés.

En accord avec l'employeur, le bilan de compétences peut se dérouler sur le temps personnel de l'agent ou sur son temps de travail, notamment en bénéficiant du congé pour bilan de compétences tel que prévu par le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 (articles 18 à 26 et article 46) modifié par le décret n° 2017-928 du 06/05/2017 (article 13).

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la mission facultative « Bilan de compétences » qui est proposée par le Cdg73 en mutualisation avec le Cdg69.

VU le Code Général de la Fonction Publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer à la mission facultative « Bilan de compétences » proposée par le Cdg73 en mutualisation avec le Cdg69
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions quadripartites à venir (Cdg73, Cdg69, CIAS Grand Lac, agent bénéficiaire), dont un projet est annexé à la présente, pour la réalisation par le Cdg69 de bilans de compétences et tous les actes nécessaires à son exécution
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 15
- Présents et représentés : 17
- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 15 novembre 2023

Le Président,
Renaul BERETTI

La secrétaire de séance,
Pascale GLOUANNEC

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20231115-DELIB98-DE
Date de réception préfecture : 16/11/2023

Service Emploi	Convention quadripartite pour la réalisation d'un bilan de compétences	N° BCHD XXXX
----------------	---	---------------------

Entre

La collectivité XXXX, représentée par sa Présidente, XXXXXXX, agissant en qualité d'employeur,

Monsieur XXXXXXX, exerçant la fonction suivante : XXXXXX - ci-dessous désigné « le bénéficiaire ».

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (cdg73), représenté par son Président, François DUNAND.

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon ci-dessous désigné cdg69, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI.

Article 1 - Objet de la convention

L'employeur ci-dessus désigné, prend en charge la prestation de bilan de compétences de Monsieur XXXXXXX. Le bilan de compétences sera réalisé par le cdg69 et aura lieu entre le XXXX et le XXXXX selon le planning prévisionnel transmis à la collectivité et au bénéficiaire (sauf contraintes particulières nécessitant un délai plus long).

Article 2 - Conditions de réalisation du bilan de compétences

Le cdg69 s'engage à proposer au bénéficiaire une prestation de bilan de compétences pour une durée de 24h maximum incluant *a minima* 10h d'entretiens en face à face entre le référent bilan de compétences et le bénéficiaire. Le bilan de compétences se déroule en 3 étapes : phase préliminaire, phase d'investigation et phase de conclusion. L'objectif du bilan de compétences vise à formuler un ou plusieurs projet(s) réaliste(s) et réalisable(s) pour le bénéficiaire.

Le bénéficiaire atteste du caractère volontaire de sa démarche. Il s'engage à :

- fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétences,
- accomplir les démarches nécessaires à la formalisation de son projet professionnel (recherche documentaire, entretiens...)

Le cdg69 assurera auprès du bénéficiaire un suivi en lui proposant une rencontre six mois après la fin du bilan de compétences pour faire le point sur sa situation.

Le cdg69 est tenu de respecter le caractère confidentiel des informations mobilisées dans le cadre du bilan. Il doit informer le bénéficiaire des moyens humains et matériels dont il dispose pour la réalisation du bilan et lui présenter les méthodes et les techniques qui seront utilisées.

Article 3 - Participation financière

La collectivité verse 989 € au cdg69 pour la prestation bilan de compétences. Le règlement sera effectué auprès du service de gestion comptable de BRON après réception d'un titre de recette émis à l'issue du bilan.

La collectivité contractante remboursera en outre au cdg69 le montant des éventuels frais de déplacement des intervenants (agents du cdg69) tel que fixé dans l'état des frais de déplacements transmis en fin de mission.

Si, pour quelque raison que ce soit, la prestation n'est pas assurée dans son intégralité, la collectivité s'acquittera d'un montant calculé au prorata du nombre d'heures déjà effectuées.

Article 4 - Les résultats du bilan de compétences

Les résultats du bilan de compétences ne peuvent être communiqués à des tiers qu'avec l'accord du bénéficiaire. Le document de synthèse du bilan de compétences est communicable, pour tout ou partie, seulement avec l'accord du bénéficiaire. Une réunion tripartite de démarrage (ou/et de restitution) peut éventuellement être organisée en fonction de la demande et sous réserve de l'accord du bénéficiaire.

Article 5 – Modalités de règlement

Les prestations sont facturées selon les tarifs décrits à l'article 3 de la présente convention.

La facturation est adressée à la collectivité à la fin de la mission sous forme d'un titre de recette accompagné d'un état détaillant les prestations effectuées. Le règlement sera effectué par la collectivité contractante après réception d'un titre de recette :

Par virement au compte de :
Service de gestion comptable BRON
IBAN : FR73 3000 1004 97E6 9700 0000 055
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la mission en fonction du calendrier établi lors de la saisine du Centre de gestion.

Article 7 – Compétence juridictionnelle

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de LYON.

À Sainte Foy-lès-Lyon,
le

Le Président,

Philippe LOCATELLI

À
le
Le Président,

François DUNAND

À
le

Le bénéficiaire,

XXXXXX

À
le
La Présidente,

XXXXXX

Acte à classer**DELIB98**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-16T10-23-56.00 (MI248886611)

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20231115-DELIB98-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Adhésion à la mission facultative "Bilan de compétences proposée par le Centre de gestion de la Savoie en mutualisation avec le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Date de décision : 15/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.2. Autres délibérations

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 98 Multicanal : Non
DELIB RH Adhésion mission factu...

Pièces jointes :

98-1 Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation
DELIB RH Adhésion bil...

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

PAGE DE GARDE 1.PDF Type PJ : 99_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé Date 16/11/23 à 10:23

Par BORRELY DUBINI Muriel

Transmis Date 16/11/23 à 10:23

Par BORRELY DUBINI Muriel

Accusé de réception Date 16/11/23 à 10:29